



CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE

Entre les soussignés

La Présidente de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
Anne JERUSALEM

Et

Nicolas GABRIOT
10340 CHANNES

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une emprise foncière de 5 m² :

Parcelle ZL 51
Croisement RD 202 et chemin rural de Quincerot à Trichey
89740 QUINCEROT

en vue de le permettre pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 30 mai 2023.

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage pendant la période visée à l'article 1^{er} à prendre en charge dans le cadre d'un forfait de 250 € / an le coût de mise à disposition d'une emprise foncière de 5 m² dans l'angle de la parcelle occupé par des friches.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-56-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Article 3 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage par le biais de la présente convention à mettre à disposition une emprise foncière de 5 m² sur la parcelle ZL 5, Croisement RD 202 et chemin rural de Quincerot à Trichey, 89740 QUINCEROT au profit de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », pendant la période visée à l'article 1^{er}.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre à sa charge un forfait de 250 € annuel.

Fait à TONNERRE le 1^{er} juin 2018

Le Propriétaire

La Présidente de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

Nicolas GABRIOT

Anne JERUSALEM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-56-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018